

Décision fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2024 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Hauts-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R 313-1 à R 313-10 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

D E C I D E

Article 1 – Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Hauts-de-France est fixé pour l'année 2024 tel qu'il figure en annexe de la présente décision.

Article 2 – Ce calendrier a un caractère indicatif. Il est révisable en cours d'année en cas de modification substantielle. Il est consultable sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France : <http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr/>

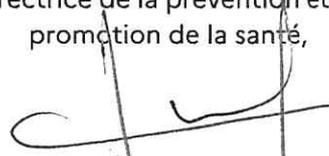
Article 3 – Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 AVR. 2024**

Pour le directeur général et par
délégation,
La directrice de la prévention et de la
promotion de la santé,



Sylviane STRYNCKX

ANNEXE

Calendrier prévisionnel pour l'année 2024 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Hauts-de-France

Création de lits d'accueil médicalisés	
Territoire concerné	Oise
Population ciblée	Personnes en Difficultés Spécifiques
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	second trimestre 2024
Autorisation prévisionnelle	dernier trimestre 2024

Création d'appartements de coordination thérapeutique	
Territoire concerné	Hainaut
Population ciblée	Personnes en Difficultés Spécifiques
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	second trimestre 2024
Autorisation prévisionnelle	dernier trimestre 2024

Création de lits halte soins santé	
Territoire concerné	Métropole - Flandres
Population ciblée	Personnes en Difficultés Spécifiques
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	second trimestre 2024
Autorisation prévisionnelle	dernier trimestre 2024